



Genève, le 10 décembre 2021

Rapport d'activité 2020-2021

(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)

1. Bases légales

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCof - A 2 20);
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCof - A 2 20.01);
- Articles 13 et 14 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR - H 1 05) et l'article 11 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (RaLCR - H 1 05.01).

2. Compétences du CODEP

Les séances du Conseil des déplacements (CODEP) ont été présidées par M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures (DI), puis Président du Conseil d'Etat.

Le CODEP émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation. Il est associé aux travaux stratégiques liés à la mobilité et peut par ailleurs, en fonction des sujets traités, faire appel à différentes collaborations, notamment celles de représentantes et représentants du département, des autres départements de l'administration cantonale, des communes et des milieux intéressés aux questions de la circulation et des transports.

3. Activités du CODEP

Le CODEP a tenu huit séances plénières en visioconférence au cours desquelles il a traité les sujets suivants :

- Présentation par le DI de la nouvelle Feuille de route pour la mise en œuvre accélérée de la LMCE (loi pour une mobilité cohérente et équilibrée – H 1 21).
- Concept de Bel-Air en faveur des transports professionnels en lien avec la Feuille de route LMCE.
- Plan d'actions du stationnement 2020-2025.

-
- Fiches actions du Plan directeur du stationnement 2020-2025.
 - Stratégie électromobile et nouveau réseau TPG.
 - Bilan du plan d'action du réseau routier (PARR) 2015-2018.
 - Actualisation du plan d'action du réseau routier (PARR) 2019-2024.
 - Consultation sur la stratégie cantonale en matière de vitesse en lien avec l'assainissement du bruit routier.
 - 1er retour sur la consultation pour la stratégie en matière de vitesse.
 - Traversée de Bellevue.
 - Situation sur les projets ferroviaires.
 - Equipement des quais des gares du Léman Express, notamment avec des bancs.
 - Chantiers estivaux du Pont du Mont-Blanc, rue du Mont-Blanc et de Chantepoulet (en présence de la Ville de Genève).
 - Premier feedback des associations concernant la piste cyclable bidirectionnelle du Quai du Mont-Blanc et la situation sur le Pont (en présence de la Ville de Genève).
 - Ceinture urbaine et pacification : comment se contrôlent les reports des charges de trafic.
 - Présentation du projet de tram passant par la rue des Terreaux-du-Temple au lieu de James-Fazy.
 - Etat de situation de la Gare routière (Place Dorcière et parking P 47).
 - Point de situation sur l'installation de feux aux petites douanes (lettre d'intention).
 - Présentation des campagnes de communication pour le respect des règles et les bons comportements à destinations des usagers des 2RM et des mobilités douces.
 - Focus sur les deux roues-motorisés (2RM).
 - Point de situation sur le débouché de la rue de la Puiserande (problématique scooters/motos).
 - Retours sur la campagne de sensibilisation aux bons comportements mobilité douce.
 - Bilan des dispositifs d'information aux usagers (GE-Transports et avis de travaux).
 - Plan décennal des investissements (PDI) : 2022-2031 : premières actions de mise en œuvre de la transition écologique en matière de mobilité.

4. Secrétariat du CODEP

Département des infrastructures.
Direction générale de l'Office cantonal des transports.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- actualisation des données liées au CODEP;
- préparation des dossiers;
- tenue de la liste de participants;
- établissement de l'ordre du jour et des convocations;
- rédaction et communication des procès-verbaux;
- paiement des jetons de participation.

5. Frais du CODEP

- a) Jetons pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
9'555.-
- b) Jetons pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
néant



Serge Dal Busco
Président du CODEP